

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04
Mail mairie-houat@wanadoo.fr**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20221024-DEL2022_61-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

N° 2022-61

Le 24 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation :

18 octobre 2022

Date d'affichage :

18 octobre 2022

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Maryvonne PERRON

Objet de la délibération :

Additif à l'ordre du jour

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'urgence à délibérer sur la cession du collège et d'une réserve foncière au Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : La cession au Conseil départemental de l'enceinte du collège et d'une réserve foncière attenante de 1 500 m² est soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du 24 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan.

Pour : 9

Vote CONTRE : 1

Luc LE GURUN

Abstention : 0

